

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 Mai 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 04

Absent : 01

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 04

N° de délibération : 02

**Date de transmission
en préfecture :**

Par suite d'une convocation en date du 07 Mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 15 Mai 2024 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI OTTO, Gaston GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à, Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Ernand BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY.

Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023

Le Conseil municipal

Vu :

- ✓ le Budget Primitif 2023,
- ✓ les Décisions modificatives n° du 04/10/2023 et du 16/11/2023
- ✓ la délibération n° 14 du 04/10/2023 portant expérimentation du CFU au titre de l'exercice 2023,
- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- ✓ le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023, commenté par le Conseiller Local et Madame la Comptable publique et établi en concomitance avec le Service Financier de la Commune lequel se résume comme ci-après,
- ✓ le Compte Financier Unique 2023 de la commune,

CONSIDERANT,

- ✓ que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- ✓ que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- ✓ les éléments susvisés,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline TASSIUS, 1^{er} Adjoint-Maire, au moment du vote du Compte Financier Unique,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité :

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la ville arrêté tel que détaillé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	13 374 676.38	1 844 782.41	15 219 458.79
Dépenses	12 106 084.92	2 621 605.08	14 727 690.00
Résultats exercice 2023	1.268 591.46	- 776 822.67	491 768.79
Résultats antérieurs reportés		517 771.94	517 771.94
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 268 591.46	259 050.73	1 009 540.73
RESTE A REALISER			
RAR Recettes		2 925 339.58	2 925 339.58
RAR Dépenses		2 712 528.56	2 712 528.56
Solde RAR		212 811.02	212 811.02
Résultats définitifs ttes op. confondues	1 268 591.46	46 239.71	1 222 351.75

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable Publique

Acte certifié exécutoire
 Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 MAI 2024



Pour expédition conforme
 Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr